



THEZA



Plan Local d'Urbanisme Emplacements Réservés

DOCUMENT N°3 -3



12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France Tél : 04 68 80 11 45 - Messagerie : petiau@ecosys.tm.fr

1. TEXTES ET EXPLICATIONS

Les références au Code de l'Urbanisme renvoient à la rédaction des textes dans leur version applicable au présent Plan Local d'Urbanisme. La nouvelle référence est L151-41°.

Article L123-1-5-du Code de l'Urbanisme

I.-Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

[...]

V.-Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Article L123-2 du Code de l'Urbanisme

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

[...]

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

[...]

Source : Code de l'Urbanisme

NB : Au titre du Code de l'Urbanisme il n'y a donc que 3 catégories définies pour la vocation des Emplacements Réservés :

- voies (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement) et ouvrages
 publics (canaux, voies ferrées, aérodromes, réservoirs, stations d'épuration, grands collecteurs
 d'assainissement, équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs...), ...les programmes de
 logements sociaux sont classés dans cette catégorie
- 2. installations d'intérêt général,
- 3. espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques

Le tableau ci-après présente les motifs détaillés de la mise en place des Emplacements Réservés.

2. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES Bénéficiaire : collectivités, Localisation Superficie N° Destination (Section cadastrale & n° de services (m²) et organismes parcelles) publics Commune Traitement d'entrée de ville du christ (route d'Alénya) AM n°114, 115 et 116 4768 1 2 Aménagement d'une salle polyvalente et d'espaces publics au Camp del Pou AK n°9, 10, 58 et 59 20039 Commune 3 Aménagement d'un espace public près de l'école et du jardin d'enfants AH n°120 1037 Commune 4 Commune Extension cimetière A0 n°145 et 146 3397 5 Commune Voirie et cheminement doux entre rue Aristide Briand et le quartier du Camp del Pou AH n°84 118 6 Commune Voirie transversale et cheminements doux entre RD39 et RD80 (Podadora et Prat del Cavall) AK n°9, 10 et 58 9493 7 Commune Cheminements doux route d'Alénya (portion Nord) - largeur de 5 mètres AN n°9 et 10 2269 8 Commune Cheminements doux route d'Alénya (portion Sud) - largeur de 5 mètres AM n° 114, 199 et 200 1707 Cheminement doux chemin Charlemagne Est - largeur de 5 mètres 9 Commune AM n° 111, 112, 113 et 114 2562 AL n°32 / AM n°102, 104, 105, 110 10 Commune Cheminement doux entre allée des platanes et agouille de la Mar - largeur de 5 mètres 2154 et 198 Cheminement doux entre le village et le stade le long de la RD80 - largeur de 5 mètres 1993 11 Commune AK n°15 et 26 12 Commune Cheminement doux entre canal de la Mitjaïgue et RD80 - largeur de 5 mètres AL n°2, 37 et 38 663 AP n°32 et 33 13 Commune Cheminement doux entre Mitjaïque et Podadora - largeur de 5 mètres 129 Cheminement doux chemin rural n°6 de la RD39 vers le Sud (portion Est) - largeur de 5 mètres 14 Commune AD n°15, 18, 19 et 20 2033 15 Commune Cheminement doux chemin rural n°6 de RD39 vers le Sud (portion Ouest) - largeur de 5 mètres AC n°9 et AD 9 à 14 et 46 2450 16 Commune Cheminement doux des 15 Olius à la RD39 - largeur de 5 mètres AE n°40, 41, 44 / AP n°164 1088 AE n°33, 40, 49, 53 et 54 / AP n°1 / Cheminement doux le long du chemin rural n°6 entre RD39 et chemin rural n°4 - largeur de 5 17 Commune AR n°50, 51, 52, 59, 60, 61) / AT 7341 mètres n°35, 37, 42, 43 18 Commune Cheminement doux chemin rural n°6 du lycée vers le Nord - largeur de 5 mètres AT n°24, 25, 26 et 34 2508 AT n°35, 36, 38, 39, 40, 41, 43 / AR 19 Commune Cheminement doux CR4 et VC10 (raccord 15 Olius à chemin rural n°6) - largeur de 5 mètres 4238 n°120, 122 et 123